

LICENCE D'UTILISATION

ENTRE : **LE CONSORTIUM ÉRUDIT, S.E.N.C.**, constitué en vertu du *Code civil du Québec*, ayant son siège social au 2900, Édouard-Montpetit, Pavillon Roger-Gaudry, Bureau T-239, Montréal, Québec, Canada.

ET : **L'ABONNÉ**, corporation légalement constituée en vertu des lois du pays de résidence.

ATTENDU QU' ÉRUDIT offre un service de diffusion de revues scientifiques en format numérique ;

ATTENDU QUE l'ABONNÉ désire souscrire aux services offerts par ÉRUDIT selon les modalités énoncées au présent contrat ;

ATTENDU QUE les parties ont la capacité et la qualité d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution de l'entente constatée au présent contrat ;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS

Les définitions qui suivent s'appliquent au présent contrat :

« Document »	Tout document en format numérique diffusé par ÉRUDIT.
« Données Personnelles »	Toute information qu'ÉRUDIT est amené à recueillir de l'ABONNÉ et/ou de l'Usager Autorisé et/ou Externe incluant, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le nom, le prénom, l'adresse de facturation, le numéro de téléphone et l'adresse de courriel.
« Force Majeure »	Tout événement extérieur, imprévisible, irrésistible et rendant absolument impossible l'exécution d'une obligation.
« Frais d'Abonnement »	Frais afférents à l'abonnement aux services de diffusion des deux (2) dernières années de publication des Documents offerts par ÉRUDIT.
« Locaux »	Lieux physiques de l'ABONNÉ où se trouvent des ordinateurs dont les adresses IP sont fournies lors de la contraction d'un abonnement.
« Notes de Cours »	Toute collection ou compilation de Documents (par exemple des comptes rendus de livre, des articles de revue, etc.) assemblés par des membres du personnel de l'ABONNÉ et destinée aux étudiants fréquentant son établissement à des fins d'enseignement dans le cadre de cours.
« Période d'Abonnement »	Période d'abonnement aux services d'ÉRUDIT.
« Politique d'Utilisation »	Politique d'utilisation des services d'ÉRUDIT.

Licence d'utilisation version 1.1.0

« Propriété Intellectuelle »	Tout droit, titre et intérêt de propriété intellectuelle, et plus particulièrement le droit d'auteur, y compris tous les droits moraux et patrimoniaux et tout droit dérivé attachés aux Documents.
« Réseau Sécurisé »	Réseau fonctionnant autant en autonomie que dans l'environnement Internet, accessible uniquement aux Usagers Autorisés désignés par l'ABONNÉ et dont l'accès se fait par authentification au moment de la connexion au réseau, et périodiquement par la suite, selon les méthodes actuellement utilisées dans l'industrie, tel le chiffrement, et dont la conduite est assujettie à la Politique d'Utilisation.
« Réserve Numérique »	Copies numériques de documents (par exemple des comptes rendus de livre, des articles de revue, etc.) logées sur le Réseau Sécurisé de l'ABONNÉ et mises à la disposition des étudiants de son établissement dans le cadre de cours spécifiques.
« Serveur »	Serveur d'ÉRUDIT ou d'un tiers désigné par ÉRUDIT sur lequel les Documents sont stockés et sont rendus accessibles.
« Usager Autorisé »	Tout membre (permanent, temporaire, contractuel ou invité) du personnel enseignant ou d'autres catégories de personnel de l'ABONNÉ, tout individu qui a le statut d'étudiant à l'établissement de l'ABONNÉ et qui a l'autorisation d'accéder au Réseau Sécurisé de l'ABONNÉ à partir de la bibliothèque ou de tout autre endroit où il travaille ou étudie (incluant, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, la résidence personnelle, le bureau, la résidence étudiante ainsi que tout autre bâtiment sur le campus de l'ABONNÉ) et à qui l'ABONNÉ a émis un mot de passe ou tout autre moyen d'authentification.
« Usager Externe »	Tout individu autre qu'un Usager Autorisé à qui l'ABONNÉ autorise un accès occasionnel au Réseau Sécurisé par le biais d'ordinateurs disponibles dans les Locaux de l'ABONNÉ.
« Utilisation Commerciale »	Toute utilisation, contre rémunération par ou pour l'ABONNÉ, des Documents faisant l'objet du présent contrat que l'ABONNÉ, l'Usager Autorisé ou l'Usager Externe proposerait à des tiers, au moyen de la vente, de la revente, du prêt, du transfert, de la location ou autre forme d'exploitation. Aux fins du présent contrat, ne sont pas considérés comme une Utilisation Commerciale le recouvrement par l'ABONNÉ de coûts directement engendrés par un Usager Autorisé, ainsi que l'utilisation par l'ABONNÉ ou par un Usager Autorisé des Documents dans le cadre d'un projet de recherche financé par une entreprise.

2. OBJET

- 2.1 Sur paiement des Frais d'Abonnement, ÉRUDIT accorde aux Usagers Autorisés et aux Usagers Externes de l'ABONNÉ le droit d'accès aux Documents par le biais du Réseau Sécurisé à des fins de recherche, d'enseignement, d'étude personnelle et d'usage administratif, le tout en accord avec les pratiques et activités normales de l'ABONNÉ, aux conditions générales énoncées dans le présent contrat et dans la Politique d'Utilisation. Ce droit d'accès est non exclusif, non transférable et ne comporte aucune limite territoriale.
- 2.2 Le présent contrat prend effet au début de la Période d'Abonnement et se termine à la fin de la Période d'Abonnement, sous réserve d'une entente entre les parties ayant pour effet de renouveler la Période d'Abonnement.

3. DROITS

- 3.1 Sous réserve de l'article 6 et sur paiement complet des Frais d'Abonnement, l'ABONNÉ peut :
- 3.1.1 Emmagasiner localement des copies numériques temporaires de tous les Documents ou d'une partie de ceux-ci par mise en mémoire tampon afin d'assurer une utilisation efficace par les Usagers Autorisés et les Usagers Externes. Le présent article ne doit pas être interprété comme permettant à l'ABONNÉ de rendre accessible à ses Usagers Autorisés un double exemplaire des Documents ;
 - 3.1.2 Permettre aux Usagers Autorisés et aux Usagers Externes d'accéder aux Documents à partir du Serveur par le biais du Réseau Sécurisé ;
 - 3.1.3 À partir d'un serveur de l'ABONNÉ par le biais du Réseau Sécurisé, prévoir, pour les Usagers Autorisés et les Usagers Externes, l'accès aux métadonnées des Documents à l'aide d'un moteur de recherche indexant des notices bibliographiques comportant le titre d'une revue, le nom de l'auteur d'un article, le titre d'un article, un résumé et des mots-clés ;
 - 3.1.4 Fournir une copie unique imprimée ou numérique d'un article spécifique à la demande d'un Usager Autorisé ;
 - 3.1.5 Afficher, télécharger ou imprimer les Documents à des fins de marketing interne, de tests ou dans le cadre de formations d'Usagers Autorisés.
- 3.2 Sous réserve de l'article 6, les Usagers Autorisés et les Usagers Externes peuvent :
- 3.2.1 Rechercher, consulter et afficher les Documents ;
 - 3.2.2 Sauvegarder une copie numérique d'articles ou de sections des Documents à des fins personnelles ;
 - 3.2.3 Imprimer des copies uniques de sections des Documents ;
 - 3.2.4 Distribuer des copies uniques d'articles ou de sections des Documents en format imprimé ou numérique à d'autres Usagers Autorisés. Dans le cadre du présent contrat et à des fins d'enseignement ou de recherche, cela comprend la distribution de copies à chaque Usager Autorisé inscrit comme étudiant à l'établissement de l'ABONNÉ sous réserve des dispositions applicables, le cas échéant, au paiement des redevances aux titulaires des droits d'auteur.
- 3.3 Le présent contrat ne doit pas être interprété comme limitant la possibilité de l'ABONNÉ, des Usagers Autorisés ou des Usagers Externes d'utiliser les Documents de toute autre manière qui, par ailleurs, est licite au Canada au sens de la *Loi sur le droit d'auteur (LR 1985, ch. C-42)*.

4. FOURNITURE DE COPIES À D'AUTRES BIBLIOTHÈQUES

- 4.1 Sous réserve de l'article 6, l'ABONNÉ peut fournir des copies uniques imprimées ou numériques d'articles ou de sections des Documents à un usager d'une autre bibliothèque (par courrier postal, télécopieur ou par le biais du système Ariel ou d'un système équivalent et à condition que le fichier numérique faisant l'objet de la transmission soit détruit après l'impression papier), à des fins de recherches ou d'études personnelles, excluant toute Utilisation Commerciale.

5. NOTES DE COURS ET RÉSERVE NUMÉRIQUE

- 5.1 Sous réserve de l'article 6, des articles ou des sections des Documents peuvent être incorporés dans des Notes de Cours imprimées ou placés dans la Réserve Numérique pour que ceux-ci puissent être utilisés par les Usagers Autorisés dans le cadre de cours offerts à l'établissement de l'ABONNÉ, excluant toute Utilisation Commerciale et sous réserve des dispositions applicables, le cas échéant, au paiement des redevances aux titulaires des droits d'auteur. Les Notes de Cours ainsi que la portion des Documents placés dans la Réserve Numérique doivent clairement indiquer la source du Document, soit le titre de la revue, le nom de l'éditeur, le volume et numéro(s), le titre de l'article, le nom de son auteur ainsi que l'année de publication.
- 5.2 Toute copie des Documents prévus à l'article 5.1 doit être détruite par l'ABONNÉ à la fin de son utilisation, le tout conformément à la Politique d'Utilisation.
- 5.3 Exceptionnellement, et si l'ABONNÉ estime que cela est nécessaire, les Notes de Cours peuvent être offertes à certains Usagers Autorisés atteints d'handicaps auditifs et/ou visuels dans un format autre que numérique ou imprimé, par exemple en format audio ou en Braille.

6. UTILISATIONS INTERDITES

- 6.1 L'ABONNÉ, les Usagers Autorisés et les Usagers Externes ne peuvent en aucun cas :
- 6.1.1 Supprimer ou modifier le nom des auteurs ou toute autre mention ou réserve des titulaires des droits d'auteur apparaissant sur les Documents ;
 - 6.1.2 Faire systématiquement des copies numériques ou imprimées de multiples sections des Documents ;
 - 6.1.3 Utiliser, pour quelque raison que ce soit, tout logiciel de type robot (également connu sous l'appellation de *spider*) afin de faire systématiquement des copies numériques ou imprimées de multiples sections des Documents ;
 - 6.1.4 Télécharger ou distribuer les Documents, en tout ou en partie, sur tout réseau numérique, incluant, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, tout réseau accessible par le biais d'Internet, à l'exclusion du Réseau Sécurisé ;
 - 6.1.5 Abuser des utilisations prévues à l'article 3.
- 6.2 L'autorisation écrite d'ÉRUDIT est nécessaire dans les cas suivants :
- 6.2.1 L'Utilisation Commerciale des Documents, en tout ou en partie ;
 - 6.2.2 La distribution systématique des Documents, en tout ou en partie, à d'autres usagers que les Usagers Autorisés, à l'exception des cas prévus à l'article 4.1 ;
 - 6.2.3 La publication, la distribution ou le fait de rendre accessible les Documents, des travaux basés sur les Documents ou encore des ouvrages qui combinent les Documents avec tout autre document, à l'exception des utilisations permises par le présent contrat ;
 - 6.2.4 L'utilisation des marques de commerce et autres logos apparaissant sur les Documents ;
 - 6.2.5 La modification et l'adaptation des Documents, en tout ou en partie, ainsi que la modification ou la création de versions abrégées des Documents, sauf lorsqu'une telle manipulation est nécessaire afin d'afficher les Documents sur un écran d'ordinateur ou dans tout autre cas prévu par le présent contrat. Dans tous les cas, la modification des mots ou de leur ordre est strictement interdite.

7. ENGAGEMENTS D'ÉRUDIT

- 7.1 ÉRUDIT déclare et garantit au meilleur de sa connaissance qu'il a tous les droits et la capacité pour signer la présente entente et que les Documents ne violent aucun droit d'auteur, ni autre droit de propriété ou de propriété intellectuelle de tiers.
- 7.2 ÉRUDIT doit :
- 7.2.1 Rendre les Documents disponibles à l'ABONNÉ à partir du Serveur. ÉRUDIT doit aviser l'ABONNÉ au moins soixante (60) jours à l'avance de toute modification à effectuer aux Documents. Si la modification en question affecte négativement l'utilisation des Documents, l'ABONNÉ peut, dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de l'avis de modification, considérer cette modification comme une cause de résiliation du présent contrat au sens des articles 10.1.2 et 10.4 ;
 - 7.2.2 Faire les efforts raisonnables afin de rendre disponible la copie numérique de chaque numéro d'une revue qui vient de paraître dans un délai de trois (3) mois suivant la réception des fichiers par ÉRUDIT. Si, pour des raisons techniques, il est impossible de rendre disponible une copie numérique d'un numéro d'une revue en particulier, les raisons pour cette impossibilité doivent être identifiées et transmises à l'ABONNÉ dans les meilleurs délais ;
 - 7.2.3 Fournir à l'ABONNÉ, dans un délai maximal de trente (30) jours de la prise d'effet du présent contrat, toute information lui permettant l'accès aux Documents ;
 - 7.2.4 Faire les efforts raisonnables pour s'assurer que le Serveur possède la puissance et la bande passante adéquates pour supporter l'utilisation de l'ABONNÉ conformément aux normes en cours dans l'industrie de diffusion par le Web de ce type de Documents ;
 - 7.2.5 Faire les efforts raisonnables pour rendre disponibles les Documents à l'ABONNÉ et aux Usagers Autorisés en tout temps, vingt-quatre (24) heures par jour, sauf pour des raisons de maintenance (interruption qui doit être signalée à l'ABONNÉ au moyen d'un avis préalable) et rétablir l'accès aux Documents dans les meilleurs délais en cas d'interruption ou de suspension du service. Par ailleurs, ÉRUDIT ne peut garantir un accès continu et ininterrompu aux Documents, et ne peut être tenu responsable vis-à-vis de l'ABONNÉ ou de ses Usagers Autorisés ou ses Usagers Externes des conséquences d'une telle interruption.
 - 7.2.6 Si les droits relatifs à certains Documents sont cédés par le premier titulaire du droit d'auteur à un nouvel éditeur, ÉRUDIT doit faire tous les efforts nécessaires afin de s'assurer que les termes du présent contrat soient maintenus et respectés.
- 7.3 ÉRUDIT se réserve le droit de retirer en tout temps des Documents toute section pour laquelle il ne détient plus les droits de diffusion, ou face à laquelle il a des raisons raisonnables de croire qu'elle viole des droits d'auteur, qu'elle est diffamatoire, obscène ou autrement contraire à la loi. ÉRUDIT doit aviser l'ABONNÉ de ce retrait par écrit. Si ce retrait représente plus de dix pour cent (10%) des Documents, ÉRUDIT doit rembourser à l'ABONNÉ la portion des Frais d'Abonnement payée au prorata de la Période d'Abonnement inutilisée. Si, suite à ce retrait, les Documents ne sont plus utiles pour l'ABONNÉ, ce dernier peut, dans un délai de trente (30) jours suivant la réception de l'avis prévu au présent article, considérer cette modification comme une cause de résiliation du présent contrat.
- 7.4 À l'échéance du présent contrat, ÉRUDIT s'engage à maintenir un accès gratuit en faveur de l'ABONNÉ à la portion des Documents relative à la Période d'Abonnement pour lesquels des Frais d'Abonnement auront été payés. Cet article ne s'applique pas en cas de résiliation du présent contrat pour les causes prévues aux articles 10.1.1, 10.1.3 et 10.1.4.

Licence d'utilisation version 1.1.0

- 7.5 La collecte et l'analyse des données d'utilisation des Documents permettent à ÉRUDIT et à l'ABONNÉ de comprendre l'incidence du présent contrat. ÉRUDIT doit fournir à l'ABONNÉ des données comme le nombre d'articles téléchargés, en ordre alphabétique de noms de revues, sur une base annuelle pour une utilisation par ÉRUDIT et l'ABONNÉ, à des fins statistiques purement internes et privées. La compilation de ces données et tout usage subséquent doit être conforme à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*. Les parties prennent toutes les mesures nécessaires afin que l'anonymat des Usagers tant Autorisés qu'Externes et la confidentialité de leurs recherches soient assurés.
- 7.6 Les garanties et représentations d'ÉRUDIT relatives aux Documents contenues dans le présent contrat sont les seules garanties fournies et elles constituent une garantie limitée. L'ABONNÉ renonce expressément à toute autre garantie, expresse ou légale incluant, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, les vices cachés, l'éviction ou l'adéquation à un usage particulier.
- 7.7 Sous réserve de l'article 7.1, ÉRUDIT ne peut en aucune circonstance être tenu responsable envers l'ABONNÉ ou toute autre personne incluant, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, les Usagers Autorisés et les Usagers Externes, de tout dommage spécial, exemplaire, fortuit ou indirect résultant de l'utilisation des Documents ou de l'incapacité de les utiliser. Dans tous les cas, la responsabilité d'ÉRUDIT concernant toute réclamation, perte ou dommage résultant de la violation du présent contrat est limitée aux Frais d'Abonnement payés par l'ABONNÉ à ÉRUDIT pour la Période d'Abonnement.

8. ENGAGEMENTS DE L'ABONNÉ

- 8.1 L'ABONNÉ doit :
- 8.1.1 Faire des efforts raisonnables pour s'assurer que les Usagers Autorisés et Externes prennent connaissance et respectent les termes du présent contrat et de la Politique d'Utilisation et les respectent, et entreprendre toute démarche utile afin de s'assurer de l'utilisation licite des Documents ;
- 8.1.2 Faire les efforts raisonnables pour assurer le respect des termes du présent contrat, et aviser ÉRUDIT dès qu'il a connaissance d'une utilisation non autorisée des Documents et entreprendre toutes démarches raisonnables et appropriées incluant, sans limiter la généralité de ce qui précède, des sanctions disciplinaires, afin d'assurer que toute utilisation non conforme cesse et ne se répète plus à l'avenir ;
- 8.1.3 Attribuer des mots de passe ou toute autre information permettant l'accès aux services d'ÉRUDIT uniquement aux Usagers Autorisés, et sur demande aux Usagers Externes, et faire les efforts raisonnables pour s'assurer que ces informations ne soient pas divulguées au profit de tierces parties ;
- 8.1.4 Fournir à ÉRUDIT, dans un délai de trente (30) jours de la date de la prise d'effet du présent contrat, toute information permettant à ÉRUDIT de fournir l'accès aux Documents conformément à son obligation prévue à l'article 7.2.3. Si l'ABONNÉ doit modifier cette information de façon significative, il doit aviser ÉRUDIT dans un délai minimal de dix (10) jours avant que ces modifications ne prennent effet ;
- 8.1.5 Conserver un enregistrement des informations sur les Usagers Autorisés et Externes, et de toute information concernant leur accès aux services d'ÉRUDIT quand il est nécessaire d'identifier les abus d'utilisation.
- 8.1.6 Faire les efforts raisonnables pour s'assurer que seuls les Usagers Autorisés et Externes accèdent aux Documents.

Licence d'utilisation version 1.1.0

- 8.2 Sous réserve des lois applicables, l'ABONNÉ consent à indemniser, défendre et tenir ÉRUDIT indemne de et contre toute perte, tout dommage, tout coût, toute responsabilité et toute dépense (incluant les frais et honoraires juridiques raisonnables) résultant de toute réclamation ou toute poursuite judiciaire entreprise contre l'ABONNÉ relativement à toute utilisation des Documents par l'ABONNÉ ou les Usagers Autorisés ou Externes ou de tout défaut de l'ABONNÉ de s'acquitter de ses obligations prévues au présent contrat.
- 8.3 L'ABONNÉ doit payer les Frais d'Abonnement dans un délai maximal de trente (30) jours suivant la réception de la facture et, le cas échéant, dans un délai de trente (30) jours de la réception de la facture précédant chaque Période d'Abonnement subséquente. La réception de ce paiement constitue une condition essentielle à la prise d'effet du présent contrat. Pour les fins du présent contrat, les Frais d'Abonnement ne comprennent aucune taxe et l'ABONNÉ est seul responsable de toute taxe applicable aux Frais d'Abonnement.

Les Frais d'Abonnement doivent être versés à l'agent autorisé d'ÉRUDIT : , .

Érudit - Service des abonnements
Centre d'Édition numérique
Université de Montréal
DGTIC - Pavillon Roger-Gaudry
C.P. 6128, Succursale Centre-ville
Montréal (Québec) H3C 3J7

9. ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

- 9.1 Chaque partie doit faire tous les efforts raisonnables pour protéger et respecter la Propriété Intellectuelle, les Données Personnelles et les droits de propriété de l'autre partie, conformément au présent contrat et à la Politique d'Utilisation.

10. FIN ET RÉSILIATION DU PRÉSENT CONTRAT

- 10.1 Outre la terminaison du présent contrat à la fin de la Période d'Abonnement, telle que prévue à l'article 2.2 et sous réserve du renouvellement de la Période d'Abonnement, ce contrat prend fin :
- 10.1.1 Si l'ABONNÉ est en défaut de paiement des Frais d'Abonnement et n'y remédie pas dans un délai de trente (30) jours suivant la réception d'un avis écrit de la part d'ÉRUDIT ;
- 10.1.2 En cas de violation intentionnelle et répétée par ÉRUDIT de tout article du présent contrat, s'il peut prévenir une telle violation et fait défaut d'y remédier dans un délai de soixante (60) jours suivant la réception d'un avis écrit de l'ABONNÉ ;
- 10.1.3 En cas de violation intentionnelle et répétée par l'ABONNÉ des droits d'auteur ou de tout autre droit de propriété d'ÉRUDIT, en cas d'abus des utilisations prévues à l'article 3 ou en cas d'utilisation interdite au sens de l'article 6 du présent contrat ;
- 10.1.4 En cas de faillite, d'insolvabilité, de liquidation, de mise sous séquestre, de cession de ses biens ou de cessation des activités de l'une ou l'autre des parties.
- 10.2 À la fin du présent contrat, tous les droits et obligations des parties prennent fin à l'exception des obligations reliées aux Documents auxquels l'accès demeure permis, tel que prévu à l'article 7.4. Toutefois, la fin du présent contrat n'a pas pour effet de faire perdre un droit à une partie ou de la libérer d'une obligation, notamment en ce qui concerne la Propriété Intellectuelle, la limitation de garantie et la limitation de responsabilité. Lesdits droits et obligations survivent à la fin du présent contrat.

Licence d'utilisation version 1.1.0

- 10.3 À la résiliation du présent contrat pour les causes prévues aux articles 10.1.1 et 10.1.3, l'ABONNÉ doit immédiatement cesser de distribuer ou de rendre disponibles les Documents aux Usagers Autorisés et Externes et détruire toute copie des Documents en sa possession.
- 10.4 À la résiliation du présent contrat par l'ABONNÉ pour les causes prévues aux articles 7.3 et 10.1.2, ÉRUDIT doit rembourser sans délai la portion des Frais d'Abonnement équivalente à la partie payée mais non utilisée de la Période d'Abonnement.

11. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 11.1 Le préambule fait partie intégrante du présent contrat.
- 11.2 Le présent contrat prend effet au moment de l'acceptation.
- 11.3 Le présent contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties à l'exclusion de tout autre document, contrat ou promesse verbale antérieure ou concomitante qui peuvent être intervenus, dans le cadre des négociations qui ont précédé l'exécution complète du présent contrat et que les parties déclarent inadmissibles en tant qu'élément de preuve susceptible de modifier ou d'affecter de quelque façon que ce soit l'un ou l'autre des articles du présent contrat.
- 11.4 Le présent contrat ne peut être modifié que par un autre écrit dûment signé par toutes les parties.
- 11.5 Aucune partie ne peut céder ou autrement transférer à un tiers tout ou partie de ses droits dans le présent contrat sans obtenir au préalable la permission écrite de l'autre partie à cet effet.
- 11.6 Tout avis destiné à une partie est réputé avoir été valablement donné, s'il est fait par écrit et par courrier recommandé ou certifié, par huissier ou par service de messagerie, à telle partie à l'adresse indiquée au début du présent contrat ou à toute autre adresse que la partie concernée peut faire connaître par un avis semblable à l'autre partie. Une copie de tout avis envoyé par courrier électronique doit aussi être acheminée selon l'un des modes de livraison ci-dessus mentionnés.
- 11.7 Aucune des parties ne peut être considérée en défaut en vertu du présent contrat si l'exécution de ses obligations, en tout ou en partie, est retardée ou empêchée par suite d'une situation de Force Majeure.
- 11.8 L'éventuelle illégalité ou nullité d'un article, d'un paragraphe ou d'une disposition (ou partie d'un article, d'un paragraphe ou d'une disposition) ne saurait affecter de quelque manière que ce soit la légalité des autres articles, paragraphes ou dispositions du présent contrat, ni non plus le reste de cet article, de ce paragraphe ou de cette disposition, à moins d'intention contraire évidente dans le texte.
- 11.9 Le silence d'une partie, sa négligence ou son retard à exercer un droit ou un recours qui lui est donné ou ouvert en vertu du présent contrat ne doivent jamais être interprétés contre telle partie comme une renonciation à ses droits et recours.
- 11.10 Les parties conviennent de régler par voie d'arbitrage, à l'exclusion de tout autre recours y compris l'injonction, tout différend soulevé par l'interprétation ou l'application du présent contrat. Si les parties sont en désaccord sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, une partie peut soumettre le désaccord à l'arbitrage. À cette fin, la partie désirant se prévaloir de l'arbitrage expédie à l'autre un avis écrit énonçant sa position, indiquant que le différend est référé à l'arbitrage et proposant le nom d'un arbitre. L'autre partie choisit un autre arbitre dans les quinze (15) jours suivants la réception de l'avis. Les deux arbitres ainsi nommés en choisissent un troisième. Les arbitres ont discrétion quant à la procédure et à la preuve. Ils peuvent agir en amiables compositeurs. En cas de désaccord sur les règles et procédures à suivre, les articles

Licence d'utilisation version 1.1.0

940 et suivants du *Code de procédure civile* de la province du Québec relatifs à l'arbitrage s'appliquent. Dans tous les cas, les parties conviennent de se conformer immédiatement à toute décision rendue en vertu du présent article, qui sera exécutoire, finale et sans appel.